

vous fondez votre absence, ni le droit que vous nous dites que vous avez de toucher tout votre revenu. Ayez la bonté de nous les déclarer et qui soient canoniques; autrement ne trouvez pas mauvais que nous prenions de notre côté nos mesures. Nous vous accordons encore cette année en entier votre prébende qui monte à sept cent vingt-cinq livres que nous payerons à madame votre mère sous la même caution de M. de Riverin (^r), quoique nous n'ayons reçu aucune lettre de vous. Mais si vous ne nous revenez pas, ou que vous ne nous donnez pas de raisons canoniques de votre absence, nous n'en ferons pas ainsi l'an prochain. Vous devez, Monsieur, vous en prendre à vous-même des difficultés et précautions que le Chapitre a dû prendre au sujet du payement de votre revenu; vous n'avez point donné de procuration à personne et de plus vous avez passé ici pour mort, n'ayant reçu aucune lettre de vous à temps.

“ Le Chapitre prudemment pouvait-il agir autrement? Nous n'avons pas toujours, il est vrai, répondu à vos lettres; mais, monsieur, vous savez les embarras de quatre ou cinq chanoines qui peuvent assister au Chapitre, et la meilleure lettre est le payement exact que nous avons toujours fait tous les ans. Personne de la Compagnie ne manque ni d'estime ni de toute la considération que nous devons à un digne confrère, et notre affection est toujours très sincère et très véritable. Aussi nous ne méritons pas les reproches que vous nous faites; mais oublisons tout cela..... Faites-nous le plaisir de vous en retourner l'an prochain; vous nous donnerez une vraie consolation, et nous tâcherons de vous en donner aussi de notre côté de toutes les manières possibles.

“ Nous avons l'honneur d'être en l'union de vos saintes prières et sacrifices avec toute l'estime et l'affection possibles, etc. Chartier de Lotbinière, doyen de Québec.”

“ POULIN, secrétaire.”

(^r) Marchand à Québec, agent de madame de Falaise.